

Arrêté de composition des jurys

- Vu l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,
Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2023 / 2024 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

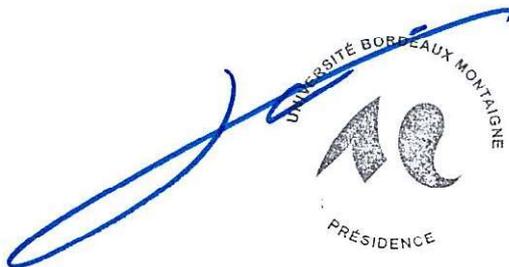
Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Monsieur le directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 29/11/2023

Signature du Président et cachet de l'université



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

COMPOSITION DU JURY

Département : Département Sciences de l'information et de la communication

Formations : Master

1.	Mention :	Communication des organisations
	Parcours :	Communication des organisations : stratégie et conseil
	Niveau :	Master 1ère année

Président du Jury :	Aurélié LABORDE	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Nadège SOUBIALE	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Marie-Pascale MIGNOT	Statut :	Professeur associé

2.	Mention :	Communication des organisations
	Parcours :	Communication des organisations : stratégie et conseil
	Niveau :	Master 2ème année

Président du Jury :	Aurélié LABORDE	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Nadège SOUBIALE	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Marie-Pascale MIGNOT	Statut :	Professeur associé